

MAIRIE de GENSAC
GIRONDE

Code Postal : 33890

Téléphone 05 57 47 42 37

Télécopie 05 57 47 46 63



Arrêté du 16 novembre 2009

**ARRETE PORTANT ETABLISSEMENT
D'UNE ZONE DE PROTECTION DU
PATRIMOINE ARCHITECTURAL,
URBAIN ET PAYSAGER**



LE MAIRE DE GENSAC

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code du patrimoine, notamment les articles L 642-1 à L642-7,
- VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L 126-1,
- VU le code d'expropriation, notamment les articles R11-4 à R11-14,
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 341-1 et suivants,
- VU la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 relative à la protection et la mise en valeur des paysages (ZPPAUP : article 6),
- VU l'ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004 relative à la partie législative du code du patrimoine, ratifiée par l'article 78 de la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit,
- VU l'ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques et aux espaces protégés,
- VU le décret n°84-304 du 25 avril 1984 modifié relatif aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAUP)
- VU le décret n°99-78 du 5 février 1999 modifié, relatif à la Commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,
- VU le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Gensac du 4 juin 2004, décidant la mise à l'étude d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager sur le territoire communal,

VU la délibération du Conseil Municipal de Gensac du 14 septembre 2007 approuvant le projet de ZPPAUP et demandant sa mise à l'enquête publique,

VU l'arrêté du Préfet du département de Gironde du 17 décembre 2007, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique pour le projet de ZPPAUP du 7 février 2008 au 22 février 2008,

VU le rapport, les conclusions et l'avis du Commissaire enquêteur du 21 mars 2008,

VU l'avis émis par la Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) le 17 septembre 2009,

VU l'accord du Préfet du département de la Gironde en date du 20 octobre 2009,

VU la délibération du Conseil Municipal de Gensac du 13 novembre 2009, approuvant le projet définitif,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Il est créé sur la commune de Gensac une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

ARTICLE 2 – Le dossier est consultable à la Mairie de Gensac ainsi qu'à la préfecture et au service départemental de l'architecture et du patrimoine du département de Gironde.

ARTICLE 3 – Les dispositions de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager représentent une servitude d'utilité publique et sont annexées au Plan d'Occupation des Sols de Gensac, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme ;

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Gensac et mention sera faite dans deux journaux du département ;

ARTICLE 5 - Une ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du département de la Gironde ainsi qu'aux services d'Etat suivants :

- Monsieur le Sous Préfet de Libourne,
 - Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles de l'Aquitaine,
 - Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de la Gironde,
 - Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de Libourne,
 - Monsieur le Directeur du service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,
 - Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement d'Aquitaine,
 - Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde,
- Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GENSAC, le 16 novembre 2009

Le Maire,

Raymond Farré

